

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Breuil Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

Présents : Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, SINTES Brigitte, DESTRUDEL Myriam, TALUT Delphine, DROUARD Brigitte, RODHES Monique, Messieurs PERRINAUD Michel, CARMONA Benoît, BLANCHARD Jacques, BARRAUD Joanick, CHATREFOUX Philippe, GENEAU Christophe, YON Laurent (arrivée 20h40)

Pouvoirs : Mme DELHOMMEAU Nathalie à M. YON Laurent

Absents : M. GAY Cyril

Secrétaire de Séance : M. GENEAU Christophe

Ouverture de la séance à 20h33

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2026 : Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adopté à l'unanimité (13 voix pour).

20h40 – Arrivée de M. Laurent YON

DÉLIBÉRATIONS :

2026-04 DELIBERATION CFU 2025 DE LA COMMUNE DE BREUIL-MAGNE B23500

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Breuil-Magné ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuels)

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget de la Commune, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget de la Commune.

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Fonctionnement	
Dépenses	1 441 129.90 €
Recettes	1 626 165.77 €
Bilan Exercice	185 035.87 €
Excédent antérieur reporté (002)	60 446.91 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	245 482.78 €

Investissement	
Dépenses	392 654.19 €
Recettes	579 681.62 €
Bilan Exercice	187 027.43 €
Excédent/Déficit antérieur reporté (001)	-387 375.62 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-200 348.19 €

Total Dépenses	1 833 784.09 €
Total Recettes	2 205 847.39 €
Bilan exercice	372 063.30 €
Déficit antérieur reporté	-326 928.71 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	45 134.59 €

Après présentation du CFU 2025 du budget de la Commune, Madame Patricia FRANCOIS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Michel PERRINAUD, est élu Président par 13 voix pour et une abstention (la sienne) et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de la Commune de l'exercice 2025. A l'unanimité (14 voix pour) l'assemblée décide :

- D'approuver le Compte financier Unique du Budget de la Commune
- De charger Madame la Maire de signer les pièces afférentes.

2026-05 DELIBERATION CFU 2025 DES BATIMENTS COMMERCIAUX B22900

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 des bâtiments commerciaux de Breuil-Magné ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuels)
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget des bâtiments commerciaux, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget des bâtiments commerciaux.

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX

Fonctionnement	
Dépenses	27 607.92 €
Recettes	163 547.93 €
Bilan Exercice	135 940.01 €
Excédent antérieur reporté (002)	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	135 940.01 €

Investissement	
Dépenses	117 746.34 €
Recettes	127 309.30 €
Bilan Exercice	9 562.96 €
Excédent/Déficit antérieur reporté (001)	-139 661.75 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-130 098.79 €

Total Dépenses	145 354.26 €
Total Recettes	290 857.23 €
Bilan exercice	145 502.97 €
Déficit antérieur reporté	-139 661.75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 841.22 €

Après présentation du CFU 2025 du budget des Bâtiments Commerciaux, Madame Patricia FRANCOIS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Michel PERRINAUD, est élu Président par 13 voix pour et une abstention (la sienne) et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU des Bâtiments Commerciaux de l'exercice 2025. A l'unanimité (14 voix pour) l'assemblée décide :

- D'approuver le Compte financier Unique du Budget des Bâtiments Commerciaux
- De charger Madame la Maire de signer les pièces afférentes.

2026-06 DELIBERATION CFU 2025 DU CCAS B23600

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Breuil-Magné ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuels)
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget du CCAS, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du CCAS

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET DU CCAS

Fonctionnement	
Dépenses	80.00 €
Recettes	0.00 €
Bilan Exercice	-80.00 €
Excédent antérieur reporté	429.42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	349.42 €

Après présentation du CFU 2025 du budget du CCAS, Madame Patricia FRANCOIS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Michel PERRINAUD, est élu Président par 13 voix pour et une abstention (la sienne) et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du CCAS de l'exercice 2025. A l'unanimité (14 voix pour) l'assemblée décide :

- D'approuver le Compte financier Unique du Budget du CCAS
- De charger Madame la Maire de signer les pièces afférentes.

2026-07 DELIBERATION EMPLOIS NON PERMANENTS SECRETARIAT ET ESPACES VERTS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant sur le grade d'adjoint technique territorial :

- Un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps plein du 01/04/2026 au 30/09/2026 avec une rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- Un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non-complet 17.5/35ème du 01/04/2026 au 31/03/2027 avec une rémunération fixée par référence à l'indice brut 460 indice majoré 408, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après débats, A l'unanimité (15 voix pour) les membres du Conseil Municipal décident :

- De créer les emplois non-permanents détaillés ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

2026-08 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE DU STADE

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide pour la Défense Extérieure Contre les Incendies. Elle présente au Conseil Municipal le montant des **travaux de remplacement d'un poteau incendie Rue du Stade** qui s'élève à 2 166.88 € HT et propose de faire une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

▪ Conseil Départemental (20 %) :	433.38 €
▪ Fonds propres (80 %) :	1 733.50 €
	<hr/>
	2 166.88 €

Après débats, à l'unanimité (15 voix pour) membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le projet et le plan de financement pour le remplacement du poteau incendie DN 100Y, PI 17065.0009 situé Rue du Stade
- D'autoriser Mme la Maire à demander une subvention au Conseil Départemental et de signer tous les documents qui s'y affèrent.

2026-09 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION DE L'ECOLE PAR L'EXTERIEUR

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide aux locaux scolaires. Elle présente au Conseil Municipal le montant des **travaux d'isolation extérieure de l'école** qui s'élève à 18 260.92 € HT et propose de faire une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

▪ Conseil Départemental (20 %) :	3 652.18 €
▪ Fonds propres (80 %) :	14 608.74 €
	<hr/>
	18 260.92 €

Après débats, à l'unanimité (15 voix pour) membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le projet et le plan de financement pour les travaux d'isolation extérieure de l'école
- D'autoriser Madame la Maire à demander une subvention au Conseil Départemental et de signer tous les documents qui s'y affèrent

2026-10 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION POMPES A CHALEUR ECOLE

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide aux locaux scolaires. Elle présente au Conseil Municipal le montant des **travaux de changement de système de chauffage de l'école** qui s'élève à 74 015.05 € HT et propose de faire une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

▪ Conseil Départemental (20 %) :	14 803.01 €
▪ Fonds propres (80 %) :	59 212.04 €
	<hr/>
	74 015.05 €

Après débats, à l'unanimité (15 voix pour) membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le projet et le plan de financement pour les travaux de changement de système de chauffage de l'école
- D'autoriser Madame la Maire à demander une subvention au Conseil Départemental et de signer tous les documents qui s'y affèrent

2026-11 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL ECOLE

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le système de chauffage de l'école est devenu vétuste. Il présente un risque accru de pannes et ne permet plus d'assurer un chauffage fiable ni performant.

De plus une partie de l'école est chauffée au gaz, une énergie que la Commune souhaite progressivement abandonner au profit de solutions plus durables et sécurisées.

Le projet consiste à remplacer l'ensemble du système de chauffage par une installation entièrement électrique composée de pompes à chaleur, plus économe, plus performante et conforme aux objectifs de transition énergétique.

Cette modernisation, couplée à l'installation de panneaux photovoltaïques, permettra de réduire significativement la consommation énergétique des bâtiments, d'améliorer le confort des élèves et des personnels tout au long de l'année et de diminuer l'empreinte environnementale de l'école.

Madame la Maire présente les 2 devis afférents aux travaux :

- Pompes à chaleur : 74 015.05 € HT
- Panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective : 35 000.00 € HT

109 015.05 € HT

Et propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR et la DSIL selon le plan de financement suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40 %	43 606.02 €
Etat DSIL	18.35 %	20 000.00 €
Etat		
Conseil Départemental (revitalisation) hors photovoltaïque	20 %	14 803.01 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	71.92 %	78 409.03 €
Fonds propres	28.08 %	30 606.02 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	28.08 %	30 606.02 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	109 015.05 €

Après débats, à l'unanimité (15 voix pour) membres du conseil municipal décident de demander une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et :

- D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

2026-12 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL EXTENSION CABINET MEDICAL

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le projet d'agrandissement du cabinet médical répond à un besoin de santé publique identifié sur le territoire, marqué par une augmentation de la demande de soins et par la nécessité de renforcer l'offre médicale locale.

L'opération prévoit la création d'un troisième fauteuil de dentiste ainsi que l'aménagement d'un nouveau cabinet destiné à accueillir un second médecin généraliste. Ces équipements supplémentaires permettront d'améliorer l'accès aux soins pour la population, de réduire les délais de rendez-vous et de consolider l'attractivité du pôle médical communal.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de maintien et de développement des services de proximité en milieu rural. L'aide sollicitée est indispensable pour permettre à la Commune de mener à bien cette extension structurante, au bénéfice direct des bâtiments et de la qualité du service public de santé.

Madame la Maire présente le devis afférent aux travaux qui s'élève à 325 769 € HT

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR et la DSIL selon le plan de financement suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40%	130 307.60 €
Etat DSIL	12.28%	40 000.00 €
CARO Agglo	15.35 %	50 000.00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	67.63 %	220 307.60 €
Fonds propres	32.37 %	105 461.40 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	32.37 %	105 461.40 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	325 769.00 €

Après débats, à l'unanimité (15 voix pour) membres du conseil municipal décident de demander une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'extension du cabinet médical et :

- D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

2026-13 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE - BAIE N8

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide pour le maintien du Patrimoine ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Elle présente au Conseil Municipal le montant des travaux de réfection de la baie n°8 des vitraux de l'église qui s'élève à 23 099.99 € HT.

Cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune au compte 21351.

Après débats, à l'unanimité (15 voix pour) membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le projet et le plan de financement pour les travaux de rénovation de la baie n°8,
- D'autoriser Madame la Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de la baie n°8 selon le plan de financement suivant :
 - o Conseil Départemental (20 %) : 4 620.00 €
 - o CARO (25 %) : 5 775.00 €
 - o Fonds propres (80 %) : 12 704.99 €

23 099.99 €

- et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents qui s'y affèrent.

DIVERS :

Madame Patricia FRANCOIS présente :

Planning élections

Le planning des assesseurs et scrutateurs aux élections a été établi suivant les disponibilités des élus sortants, entrants et des bénévoles. Madame la Maire distribue les convocations aux présents.

Bilan 2025 de l'Autoconsommation Collective

L'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église début 2025, et leur mise en service début mai 2025, a permis de réaliser une autoconsommation collective conséquente répartie sur les bâtiments communaux les plus énergivores.

La consommation totale des sites en 2025 a été de 53 125 kWh.

La production des panneaux a été de 26 733 kWh (de mai à décembre 2025), dont 14 818 kWh réinjectés en autoconsommation collective et 11 916 kWh de surplus vendu à EDF OA pour réinjection sur le réseau.

En plus d'avoir contribué à faire des économies sur le poste de dépense énergétique, l'atout environnemental est à prendre en considération.

Remerciements

Jean-Pierre GEORGET remercie la municipalité pour les marques de soutien apportées lors du décès de son épouse Dany.

Tour de table

Madame la Maire Patricia FRANÇOIS remercie les membres de l'équipe municipale pour leur collaboration, durant les 6 années écoulées et plus pour certains, pour leur sens du service public, exercé dans l'intérêt général.

Elle salue plus particulièrement son premier adjoint, Michel PERRINAUD, chargé des finances et de l'urbanisme, qui laisse sa place à des plus jeunes élus.

Elle rappelle qu'il y a 18 ans, c'est lui qui l'avait motivée à rejoindre le Conseil Municipal sans imaginer qu'elle occuperait un jour la fonction de Maire. Elle assure que les élus peuvent être satisfaits d'avoir mené à bien de beaux projets.

Elle a par la suite pris le temps de remercier chaque élu sortant ainsi que les 7 qui poursuivent leur engagement à ses côtés.

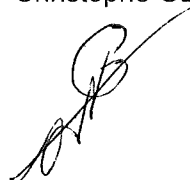
Chaque élu sortant a, à son tour, adressé un message empreint d'émotion à l'assemblée.

Séance levée à 21h53

La Maire
Patricia FRANCOIS



Le Secrétaire de Séance
Christophe GENEAU



2026-04 DELIBERATION CFU 2025 DE LA COMMUNE DE BREUIL-MAGNE B23500

2026-05 DELIBERATION CFU 2025 DES BATIMENTS COMMERCIAUX B22900

2026-06 DELIBERATION CFU 2025 DU CCAS B23600

2026-07 DELIBERATION EMPLOIS NON PERMANENTS SECRETARIAT ET ESPACES
VERTS

2026-08 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT POTEAU
INCENDIE RUE DU STADE

2026-09 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION DE L'ECOLE PAR
L'EXTERIEUR

2026-10 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION POMPES A CHALEUR ECOLE

2026-11 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL ECOLE

2026-12 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL EXTENSION CABINET
MEDICAL

2026-13 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DES
VITRAUX DE L'EGLISE - BAIE N8